

OCTOBRE 2007

## La vidéosurveillance dans les lycées en Île-de-France

### Usages et impacts



Jangy Le Goff

**Quels sont les usages de la vidéosurveillance dans les lycées ? S'agit-il de se protéger des intrusions ou de discipliner les comportements ? Quel impact a-t-elle sur la délinquance ou sur le sentiment d'insécurité des personnels et des lycéens ? L'aurif a mené l'enquête dans dix lycées de la Région Île-de-France.**

**Plus de la moitié des lycées sont équipés en vidéosurveillance**

Depuis 1998, la Région, compétente en matière de lycées, s'est engagée dans une politique de sécurisation des établissements scolaires relevant de son patrimoine. Soucieuse d'assurer la paix et la tranquillité au sein des établissements scolaires pour permettre aux équipes enseignantes d'accomplir leurs missions dans de bonnes conditions, elle finance l'installation, dans les lycées, d'une palette de mesures techniques : dispositifs de contrôle d'accès, alarmes anti-intrusion, portails automatiques, volets roulants et systèmes de vidéosurveillance. Ce volet de la politique régionale de sécurité s'est renforcé au cours des dernières années, en raison des demandes de financement de ce type de mesures de protection adressées par les proviseurs aux services de la Région (Unité Lycées).

Les demandes portent en particulier sur l'installation de systèmes de vidéosurveillance, qui se sont banalisés au point qu'y recourir apparaît désormais «naturel».

Il est à cet égard significatif que plus de la moitié des 468 lycées publics de la Région soient aujourd'hui dotés d'une ou plusieurs caméras. Les lycées équi-

#### Nombre de lycées publics (polyvalents et professionnels) équipés de caméras

	Lycées	Poly.	Pro.	Total
<b>Caméras</b>				
1 à 5	142	55	197	
5 à 10	36	8	44	
10 à 15	9	9	18	
15 à 20	5	3	8	
Plus de 20	12	2	14	
Lycées équipés	204	77	281	
Total lycées ÎDF	349	120	469	
% lycées équipés	58,5	64,1	58,9	

Source : Unité Lycées, décembre 2006.

#### Méthodologie de l'enquête

L'étude s'appuie sur l'analyse de dix lycées (sept sous vidéosurveillance et trois non équipés).

Sur les dix sites, une étude qualitative a été conduite, visant à identifier les logiques d'acteurs, les usages de la vidéosurveillance et les représentations des personnels et des lycéens sur l'efficacité de l'outil. Elle a reposé sur des entretiens avec les principaux acteurs de la communauté éducative, mais aussi avec des partenaires du lycée (police, gendarmerie, commune, associations de parents d'élèves).

L'étude s'est également appuyée sur une observation des sites permettant d'identifier les problèmes générés par l'aménagement et la conception des espaces des établissements (taille, configuration, insertion dans l'espace urbain...) et de mieux comprendre les usages qui sont faits de la vidéosurveillance en fonction de ces problèmes.

«L'État 4001», qui regroupe l'ensemble des crimes et délits constatés par les services de police et de gendarmerie, a également servi de support statistique.

pés de véritables systèmes de vidéosurveillance, quadrillant aussi bien les espaces extérieurs qu'intérieurs, restent toutefois minoritaires, puisque seuls 40 sur 468 lycées ont plus de dix caméras (soit moins de un lycée sur dix).

En dépit d'un recours croissant à cette technologie de sécurité par les équipes de direction des lycées, on en connaît mal les usages et les impacts. Ce déficit de connaissance a conduit l'aurif, à la demande des élus régionaux, à réaliser une étude sur la question<sup>(1)</sup>.

(1) Rappelons que l'aurif avait déjà réalisé, en 2004, une étude d'évaluation de l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurisation des transports collectifs.

## La vidéosurveillance dans les lycées en Île-de-France Usages et impacts

### Motifs et finalités de la vidéosurveillance

Plusieurs facteurs, parfois cumulables, conduisent un proviseur à décider d'installer un système de vidéosurveillance : la pression de la délinquance et des désordres d'un quartier, des contraintes architecturales ou un événement traumatisant sur le plan psychologique pour la communauté éducative (agression d'un enseignant par exemple). Ce dernier facteur joue bien souvent le rôle de déclencheur, dans l'urgence, de la prise de décision.

#### Le rôle déterminant des finalités fixées

La diversité des problèmes, liée aux contextes locaux dans lesquels se trouvent les lycées, explique que les proviseurs recourent à cet outil en poursuivant des finalités parfois bien différentes. Les uns cherchent à se protéger de l'extérieur, les autres à lutter en interne contre des comportements perçus comme perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité du lycée.

La ou les finalités assignées à la vidéosurveillance s'avèrent un vrai choix de politique de sécurité, qui revêt des

implications en termes de valeurs défendues, d'usage, de coût et de mode de gestion des dispositifs. Un dispositif de vidéosurveillance visant à lutter contre les intrusions et contrôler les flux ne nécessite pas plus d'une dizaine de caméras. Un dispositif visant à contrôler le comportement des lycéens n'est efficace que si la logique du quadrillage est poussée jusqu'au bout, c'est-à-dire si l'ensemble des secteurs jugés sensibles (zones d'ombre, de regroupement...) d'un lycée est surveillé. Selon la taille de l'établissement, l'installation de plus de quarante caméras peut s'avérer nécessaire, voire cent (cas extrême d'un lycée de taille atypique).

### Les usages de la vidéosurveillance

Les usages de la vidéosurveillance posent une triple question : Qui visionne ? Pour quoi faire ? Quelles sont les formes de coopération entre les acteurs concernés ?

#### Un usage essentiellement rétroactif

Deux modes de visionnement doivent être distingués : le visionnement en direct et le visionnement en différé.

### Extrait de l'étude de cas d'un lycée polyvalent d'un département de la grande couronne

Isolé dans une zone périurbaine, le lycée A. apparaît très peu affecté par des problèmes d'atteintes aux biens et aux personnes. L'introduction d'une plus grande diversité des publics recrutés et le changement du bassin de recrutement ont contribué, à n'en pas douter, à modifier l'image du lycée, auparavant négative. Mais l'élément déterminant est l'arrivée d'un nouveau proviseur qui a adopté une nouvelle politique de gestion de l'ordre scolaire et de sécurisation. Elle s'est traduite par l'installation d'un système de vidéosurveillance très complet. Il comprend neuf caméras extérieures quadrillant, sur le modèle du « regard cerclant » du panoptique de Bentham\*, l'ensemble des façades des bâtiments, des cours et des parkings du lycée. Il comprend également quarante caméras placées dans les nombreux couloirs, le mail principal et les cages d'escalier de l'établissement. Ce déploiement d'un « œil virtuel » dans l'ensemble du lycée, surveillant aussi bien l'intérieur que l'extérieur, visait à lutter contre les intrusions et surtout mieux contrôler les comportements des élèves, afin de mettre fin à certains actes de malveillance et de dégradation (vidange d'extincteurs, tags...).

Dans la mesure où ces actes, qui perturbaient la tranquillité de l'établissement, ont disparu, il semble que le dispositif de vidéosurveillance ait permis d'appuyer utilement une politique de gestion de l'ordre scolaire fondée sur la fermeté.

\* Philosophe anglais, Jeremy Bentham (1748-1832) a imaginé un type d'architecture carcérale dont l'objectif était de pouvoir observer les prisonniers sans que ces derniers puissent savoir s'ils étaient ou non observés. La disposition des cellules, de part et d'autre de couloirs rayonnant d'une tour centrale de surveillance, permettait au gardien de couvrir l'ensemble de l'espace carcéral.



Écran de contrôle dans la loge de l'agent d'accueil.

F. Duguy - Iaurif

**La vidéosurveillance  
dans les lycées  
en Île-de-France**  
Usages et impacts

*Le visionnement en direct* : il consiste, pour un agent, à regarder de manière épisodique des moniteurs où s'affichent les images renvoyées par les caméras placées dans le lycée. Il n'est pas rare qu'un seul moniteur affiche une dizaine de vignettes correspondant à autant de prises de vues. La faible qualité des images et leur multitude rendent la lecture difficile pour ceux qui « officient » derrière les écrans.

Cette mission de surveillance – que l'on peut qualifier de proactive – assignée aux agents d'accueil est problématique pour plusieurs raisons : le contrôle des images ne constitue qu'une dimension très marginale de leur activité ; les agents ne sont pas (ou sont mal) formés au maniement de cette technologie, qui tend à modifier la nature même de leur fonction au sein d'un lycée. Agents d'accueil assurant un contrôle informel naguère, ils apparaissent aujourd'hui comme des agents de surveillance.

*Le visionnement en différé* : il consiste, après signalement d'un fait, à regarder les images capturées et enregistrées par les différentes caméras, afin de tenter d'identifier l'auteur du fait, à partir de quelques informations (le lieu, le jour, voire la période de la journée). La plupart des dispositifs de vidéosurveillance conservent ces images de dix jours à trois semaines. La personne généralement habilitée à intervenir est le proviseur ou son adjoint, l'intendant ou, plus exceptionnellement, le personnel de la vie scolaire.

Ce type de surveillance – que l'on peut qualifier de passif – est le plus courant. L'usage de la vidéosurveillance ne conduit pas à une observation permanente de ce qui se passe dans le lycée et à ses abords en vue d'une réaction immédiate.

Elle a pour vocation d'identifier l'auteur ou les auteurs d'un « méfait » déjà accompli (actes perturbant la tranquillité du lycée ou atteintes aux biens et aux personnes).

**De la division du travail  
de régulation de l'ordre**

Ces deux modes de visionnement renvoient à une question centrale : comment s'organise la division du travail de régulation de l'ordre au sein du lycée ?

Dans plusieurs établissements, l'enquête a mis en évidence que la répartition des compétences et des rôles n'est pas clairement établie entre le personnel « vie scolaire » et les personnels techniques, ouvriers et de service (TOS). L'usage de l'outil est, en règle générale, dévolu au personnel TOS (agents d'accueil) et à l'équipe de direction, sans que le personnel « vie scolaire », chargé de la surveillance à l'intérieur de l'établissement, n'y soit associé. Et pourtant, c'est vers lui que se tournent en priorité les agents d'accueil en cas d'incident repéré par une caméra. Cette mise à l'écart est parfois mal vécue par le personnel « vie scolaire », qui voit dans

cette technologie un support potentiel à son travail de surveillance. Les tensions, voire les conflits entre ces deux corps de métier montrent, en tous les cas, que l'introduction de la vidéosurveillance dans un lycée entraîne des effets sur l'organisation du travail de régulation de l'ordre scolaire qu'on ne saurait négliger.

**Quel(s) usage(s)  
est-il fait des images ?**

Lorsqu'un fait est signalé par une victime ou, plus exceptionnellement, repéré par la personne se trouvant derrière le moniteur, l'image est utilisée comme un moyen de prouver la réalité matérielle de l'infraction commise, éventuellement contre ceux qui ont intérêt à la nier. Elle se transforme parfois en un objet « médiateur » entre la communauté éducative et l'élève (et ses parents), un objet permettant d'instaurer le dialogue et de crédibiliser la

**Carnet de terrain d'une visite de lycée**

Dans ce lycée, comme dans la plupart des autres lycées étudiés, les écrans de contrôle sont installés dans la loge de l'agent d'accueil. Deux moniteurs, fixés à un mètre au-dessus du bureau, affichent les images capturées par le système de caméras. Le premier, divisé en dix-huit images miniatures (noir et blanc pour certaines, couleurs pour d'autres), donne une vision (en noir et blanc) d'ensemble des lieux surveillés, mais peu précise. Le second, scindé en quatre images couleurs, sert de relais aux quatre caméras qui balayent des espaces considérés comme « stratégiques » ou « risqués » (cage d'escalier, sortie de secours, couloir, foyer des élèves). Les images sont conservées durant trois semaines.

Plusieurs choses surprennent dans cette installation. Tout d'abord, le positionnement des moniteurs, qui sont visibles à tout visiteur ou élève passant devant la loge. Ensuite, la méconnaissance du mode de fonctionnement d'outil par l'agent d'accueil, qui n'a reçu « qu'une très courte formation d'une heure de la boîte d'installation. En plus, la notice de l'appareil est en anglais... Je n'arrive pas à savoir comment ça marche. Je laisse donc l'appareil sur les images sur lesquelles il a été positionné ». Il a également des difficultés à identifier les lieux auxquels correspondent les différentes images affichées sur les écrans de contrôle.

Enfin, comme dans les autres lycées étudiés, l'agent ne consigne pas les faits constatés dans un registre, qui permettrait d'objectiver le travail de visionnage, d'en assurer le suivi.

L'agent d'accueil n'a qu'un usage très limité de cet outil, qu'il ne sait pas bien manier et pour lequel la formation reçue a été expéditive. Il reconnaît d'ailleurs volontiers qu'il ne regarde les écrans que de manière très épisodique. Dans la mesure où il ne se passe pas grand chose, le travail de vidéosurveillance apparaît, il est vrai, bien ennuyeux. L'agent, qui, de surcroît, a d'autres tâches à accomplir, s'y investit faiblement.

parole de l'équipe éducative. L'affaire résolue, l'institution scolaire décide quelle suite lui donner. La majorité des faits repérés étant d'ordre infra-pénal, la transmission des images aux agents publics spécialisés dans le maintien de l'ordre est limitée. Elle l'est d'autant plus que, même lorsqu'il s'agit de délits, les images ne sont pas systématiquement mises à la disposition des services de police et de gendarmerie.

## Des impacts variables selon les finalités poursuivies

L'impact de la vidéosurveillance est variable selon les finalités définies ou, plus exactement, qui devraient être définies en amont de son installation. Rares sont aujourd'hui les diagnostics préalables à l'installation de caméras qui analysent les aspects techniques, mais aussi organisationnels d'un projet de vidéosurveillance.

### Un outil d'appui à la gestion de l'ordre scolaire jugé efficace

La vidéosurveillance apparaît efficace pour la diminution des petits désor-

dres susceptibles de perturber la vie scolaire, dès lors qu'elle est bien exploitée. Sur ce point, deux éléments constituent des facteurs favorables : une réponse systématique dès le repérage d'un acte et une politique de communication sur les finalités de l'outil et sur les résultats obtenus. Il est, en effet, important que les personnes filmées sachent qu'elles font l'objet d'une surveillance. L'installation de caméras à l'intérieur des lycées a donc pour fonction d'appuyer la politique visant à discipliner les comportements.

### La vidéosurveillance ne se substitue pas aux agents de la vie scolaire

En revanche, l'hypothèse selon laquelle la vidéosurveillance serait là pour pallier un déficit du personnel de surveillance – conseillers principaux d'éducation (CPE) et assistants d'éducation (AE) – n'apparaît pas vérifiée. Ce ne sont pas les lycées aux effectifs de surveillance les plus faibles qui sont le mieux équipés en caméras. Par ailleurs, l'évolution des effectifs de surveillance, avant et après l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, montre que cet outil ne conduit pas à une économie de personnel.

### Un impact limité sur les vols et les intrusions

Quand il s'agit de lutter contre les intrusions et les vols, l'impact de la vidéosurveillance est limité. En effet, sous réserve de données plus précises que celles mobilisées dans le cadre de l'étude (statistiques de la police tirées de «L'État 4001» et de la main courante informatisée), elle apparaît d'une faible efficacité sur la diminution des vols des biens personnels (portefeuilles, portables, lecteurs MP3) et dans la lutte contre les cambriolages. Une exception concerne les vols dans les parkings à vélos, qui, aux dires des personnes interrogées dans les lycées, auraient sensiblement baissé.

Son impact est également limité pour lutter contre les intrusions, pour plusieurs raisons : des lieux non surveillés sont empruntés, des stratégies d'esquive sont adoptées pour contrecarrer le contrôle des caméras (se masquer le visage, se fondre dans un flux d'élèves).

### La difficulté de sécuriser par la vidéosurveillance un espace mal configuré

En termes d'impact, se pose également la question de l'efficacité de la vidéosurveillance quand elle est utilisée pour répondre aux difficultés de gestion et de surveillance d'espaces isolés, surdimensionnés, aux usages confus – ce qui les rend vulnérables à l'insécurité (actes de malveillance ou intrusions d'éléments extérieurs).

Par exemple, la problématique du contrôle d'accès aux entrées principales des élèves est davantage liée à la configuration de ces espaces qu'à l'installation de caméras. De même, la lutte contre les intrusions par la délimitation du périmètre du lycée – ce qui conduit à sa fermeture au quartier – reste délicate sur un établissement de taille importante. L'isolement et l'éloignement de certains espaces encourageront toujours les intrusions, en particulier des élèves. Sans une réflexion sur la configuration des lieux, sans un



Une cour de récréation sous l'œil des caméras.

Jiangy Le Goff

## La vidéosurveillance dans les lycées en Île-de-France

Usages et impacts



Tanguy Le Goff

Les lycées sont souvent clôturés.

diagnostic précis des dysfonctionnements générés par la conception des espaces et, par conséquent, sans un projet de restructuration des espaces jugés problématiques, la vidéosurveillance perd ostensiblement de son efficacité.

Un effet «non prévu» de la vidéosurveillance dans les lycées doit être souligné. Les politiques de sécurisation des établissements centrées sur la protection contre la menace extérieure favorisent le désinvestissement des équipes éducatives aux abords immédiats du lycée. La clôture par des grilles et des sas du périmètre d'un lycée, doublée d'un système de vidéosurveillance, tend à cantonner le champ des missions d'observation, de contrôle et d'intervention de la communauté éducative à l'intérieur de l'enceinte du lycée. Outre le fait de laisser l'élève seul face aux dangers extérieurs, une conséquence de ces politiques de sécurisation physique est d'accentuer le renfermement d'un établissement sur lui-même.

### Une croyance bien ancrée en l'efficacité d'une technologie

En dépit des effets plutôt restreints de cet outil dans la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens, les entretiens avec les acteurs de la vie du lycée

mettent en évidence une croyance en son caractère dissuasif. La croyance est particulièrement ancrée chez les personnels techniques et administratifs, comme chez les personnels de surveillance. Elle l'est moins dans le corps enseignant. Certains en contestent l'intérêt au nom des libertés individuelles et parviennent d'ailleurs parfois, en se constituant en «groupe veto», à faire échouer un projet d'installation. Pour leur part, les élèves ne se montrent pas opposés à la vidéosurveillance, dès lors qu'elle peut garantir leur sécurité. Mais ils se montrent sceptiques, voire

critiques quant à l'efficacité de l'outil et pointent les failles des dispositifs existants, qui en diminuent notablement la crédibilité et l'effet dissuasif. De sorte que ces systèmes de vidéosurveillance ne jouent qu'à la marge sur le renforcement du sentiment de sécurité des lycéens. Dans certains cas, ils tendraient même à augmenter le sentiment d'insécurité, dans la mesure où la vidéosurveillance peut conduire les personnels qui se reposent sur son efficacité supposée à une moindre vigilance.

Au final, trois principaux enseignements se dégagent de cette étude :

- Dans les lycées, la vidéosurveillance est utilisée comme un outil d'identification a posteriori et non d'intervention immédiate pour se protéger d'intrusions malveillantes et/ou pour assurer l'ordre scolaire.
- L'impact de la vidéosurveillance est limité sur les atteintes aux biens et aux personnes ainsi que sur la lutte contre les intrusions. Elle peut en revanche exercer un rôle d'appui utile pour garantir la tranquillité au sein de l'établissement, sous réserve qu'elle s'accompagne d'une politique de communication et qu'elle soit clairement intégrée au système organisationnel de régulation de l'ordre scolaire du lycée.

### Une implantation liée aux finalités

Lutter contre les intrusions



Entrée des élèves, des enseignants, des livraisons.  
Sorties de secours  
Sas d'entrée

Prévenir les vols



Parkings à deux roues, voitures.  
Salles informatiques  
Entrée des vestiaires

Surveiller les comportements des élèves



Circulations (couloirs, cages d'escalier)  
Réfectoire et foyer des élèves  
Cours de récréation

**La vidéosurveillance  
dans les lycées  
en Île-de-France**  
Usages et impacts

- Il existe un écart important entre la croyance des personnels en l'efficacité d'une technologie qui les rassurent, renforçant ainsi le sentiment de sécurité, et ses effets «réels», souvent surestimés.

Les demandes croissantes de financement pour ce type de mesures de sécurisation adressées par les proviseurs à la Région incitent à informer le mieux possible les demandeurs – régulièrement démarchés par les entreprises d'installation de vidéosurveillance – et le bailleur de fonds (la Région). L'un des objectifs de l'étude est précisément de formuler des préconisations. Il s'agit de mieux ordonner les usages de la vidéosurveillance, d'en favoriser l'efficacité et d'encourager des pratiques conformes à la politique régionale.

**Pour en savoir plus :**

Le Goff T., Loudier-Malgouyres C.,  
Lavocat Ch., Dautheville M.,

*La vidéosurveillance dans les lycées en  
Île-de-France. Usages et impacts,*

Iaurif, août 2007.

**Préconisations**

**1 - Clarifier les finalités assignées à la vidéosurveillance grâce à la réalisation d'un diagnostic permettant :**

- de vérifier le bien fondé du choix de cet outil par rapport au projet global de sécurisation de l'établissement ;
- d'identifier les espaces problématiques (à l'intérieur des bâtiments, dans les espaces extérieurs, dans les espaces périphériques) ;
- de favoriser une bonne implantation et une adéquation des caméras au regard des objectifs fixés, des espaces problématiques ciblés et du mode d'utilisation envisagé.

**2 - Organiser un système d'utilisation de l'outil vidéosurveillance :**

Ceci implique notamment :

- de déterminer la ou les personnes les plus habilitées à avoir accès aux images ;
- d'encadrer le visionnage et de faire une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) lorsque les images sont numérisées ;
- d'établir un protocole simple d'intervention permettant d'assurer un minimum de cohérence dans la réponse et le suivi du dispositif ;
- d'élaborer une «main courante» (manuelle ou informatisée non nominative) des faits repérés par les caméras, afin de faciliter le suivi et l'évaluation du dispositif ;
- de prévoir une formation sur les règles de droit et sur l'utilisation de l'outil (pour être en mesure de reconnaître, à partir d'une image, le lieu surveillé et choisir la caméra adéquate en cas de problème signalé) ;
- de faire connaître, auprès des lycéens, parents, professeurs, l'installation de l'outil, sa ou ses finalités et ses éventuels résultats.

**3 - Intégrer l'outil vidéosurveillance dans une politique globale de sécurité**

Il s'agit de penser les usages de l'outil au regard du mode d'organisation des tâches de surveillance au sein de l'établissement et du projet global de sécurisation de l'établissement en :

- redéfinissant l'organisation des tâches de surveillance du lycée (en y associant notamment les personnels TOS et les personnels de surveillance) ;
- concevant l'outil vidéosurveillance comme un outil complémentaire d'un projet de sécurisation de l'établissement (en réalisant un diagnostic des espaces et de leur fonctionnement qui fait apparaître les problèmes de conception qui ne sont pas remédiables par la seule vidéosurveillance).